



Direction Affaires Générales et Démarches Transversales

**24/AR42**

PÔLE ARRÊTÉS

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

## **24/AR42 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME GENEVIEVE LEVY, 2ème ADJOINT AU MAIRE**

**Josée MASSI**, Maire de TOULON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-20 à L2122-23, ainsi que l'article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté 23/AR33 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Assurances, Evaluation des politiques publiques et Secteurs 6 et 7 (Centre-ville), et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

**ATTENDU** que Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 4 novembre 2024 au 8 novembre 2024 inclus,

**ATTENDU** qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 4 novembre 2024 au 8 novembre 2024 inclus, et sera habilitée pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- **ASSURANCES**
- **EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**
- **SECTEURS 6 ET 7 (CENTRE-VILLE)**

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et. signer à ce titre :

#### **tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :**

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,

- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,
- toutes **correspondances** et décisions se rattachant au domaine des assurances,
- les décisions d'octroi et de refus des demandes de protection fonctionnelle, les décisions d'indemnisation des agents bénéficiant de la protection fonctionnelle et tout document nécessaire à l'exécution des décisions se rapportant à ce domaine.

## **ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 11 octobre 2024

**Josée MASSI**  
**Maire de Toulon**

### Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 15 OCT. 2024  
Accusé de réception le : 15 OCT. 2024  
Affiché le :  
Notifié le :



15 OCT. 2024

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

24/AR42 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME GENEVIEVE LEVY, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 15/10/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1352395 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241011-lmc1352395-AR

Date de décision : 11/10/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature